

Province de Québec
MRC de Bonaventure

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-12
« RÈGLEMENT EN MATIÈRE D'ABATTAGE D'ARBRES EN FORÊT PRIVÉE »
SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BONAVENTURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la MRC de Bonaventure a adopté, lors de la réunion tenue le 24 mai 2023, le Règlement numéro 2023-12 (Règlement en matière d'abattage d'arbres en forêt privée) sur le territoire de la MRC de Bonaventure ;

Que ce Règlement a pour objet et conséquence d'adopter les normes et les dispositions relatives à l'abattage d'arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC de Bonaventure;

Que ce Règlement est en vigueur en date du 6 juin 2023, date de l'affichage du présent avis public;

Que ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la MRC de Bonaventure.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



François Bujold
Directeur général et greffier-trésorier

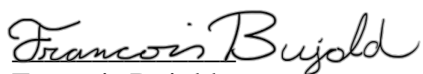
CERTIFICAT DE PUBLICATION

**de
l'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
du
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-12
« RÈGLEMENT EN MATIÈRE D'ABATTAGE D'ARBRES EN FORÊT PRIVÉE »
SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BONAVENTURE**

Je, soussigné, François Bujold, certifie sous mon serment d'office que j'ai
publié l'avis ci-avant conformément à la Loi,
le 6 juin 2023.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT

CE 6^{ème} jour de JUIN 2023.



François Bujold
Directeur général et greffier-trésorier